

# Commune de Leysin

Leysin, le 22 avril 2022/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL DE ET A 1854 LEYSIN

#### **PREAVIS NO 06/2022**

# Modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019

<u>Délégué de la Municipalité</u> : Monsieur Jean-Marc Udriot, Syndic

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

#### 1. Préambule

Lors de la séance du 11 avril 2019, le Conseil communal de Leysin a accepté le préavis no 03/2019 du 4 mars 2019 relatif à la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin et son règlement avec annexes sis sur le territoire des Communes de Leysin et d'Ormont-Dessous.

Le Plan d'affectation doit permettre l'adaptation à l'évolution des attentes en matière d'offre touristique. Il a entre autres pris en compte le secteur de Plan Praz, zone destinée à l'apprentissage du ski et vouée à des activités ludiques tels que toboggan, luge ou autres. L'objectif attendu est de revitaliser l'espace pour débutant en lien direct avec les pistes du domaine skiable.

A cet effet, Télé Leysin – Les Mosses – La Lécherette SA a procédé à l'installation de différentes infrastructures, dont un tapis magique.

#### 2. Point de situation

Le tapis magique de Plan Praz se trouve dans la zone touristique B qui permet l'aménagement et l'exploitation, jusqu'à fin mars, d'installations destinées à l'enneigement technique.

L'article 16 du règlement du Plan d'Affectation touristique de Leysin spécifie que les remontées mécaniques doivent être localisées dans un corridor d'implantation défini par une bande de 40 mètres de large, soit 20 m de part et d'autre des axes figurant sur le plan.

Or il s'avère que suite à une erreur de relevé, le tapis magique se situe aux environs de 30 mètres de l'axe figurant sur le plan et, de ce fait, se trouve non conforme.

Le présent préavis a donc pour but de corriger cette erreur et à dessiner l'axe du tapis magique de Plan Praz sur les plans à l'emplacement où il est effectivement implanté.

#### 3. Démarche d'affectation

#### 3.1 Composition du dossier

La présente modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019 comprend :

- Le plan de la modification d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019,
- Le plan de la modification de l'axe du corridor d'implantation du tapis magique de Plan Praz
- Le rapport d'aménagement selon l'art. 470AT dont la table des matières sera basée sur le questionnaire.

#### 3.2 Procédure

L'enquête publique s'est déroulée du 2 février au 3 mars 2022 et n'a pas suscité d'opposition.

Compte tenu qu'il s'agit d'une correction d'une erreur de localisation du tapis magique existant, une simple information à la Municipalité d'Ormont-Dessous suffira.

#### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 30 JUIN 2022

Vu le préavis municipal no 06/2022 du 22 avril 2022

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

- 1. d'adopter la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019,
- 2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance,
- 3. de soumettre la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019 à l'approbation de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Jean-Marc Udriot∜

Jean-Jacques Bonvin

Le Secrétaire :

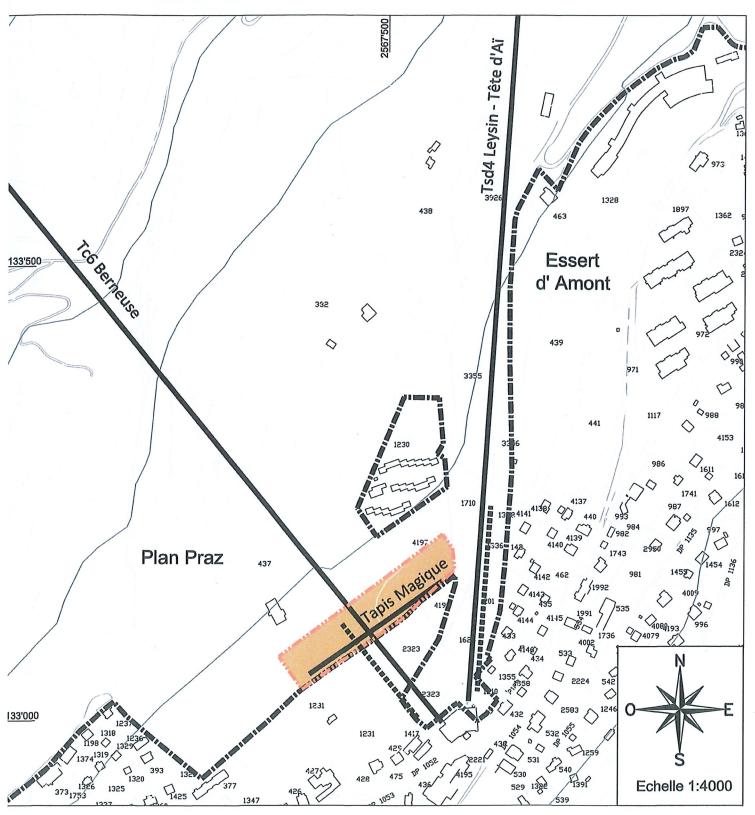
<u>Annexes</u>:

Modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019

Plan de la modification de l'axe du corridor d'implantation du tapis magique de Plan Praz

Rapport d'aménagement selon l'art. 470AT dont la table des matières sera basée sur le questionnaire

# Modification de plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019





## CANTON DE VAUD

## COMMUNE DE LEYSIN



# MODIFICATION DE PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL DU DOMAINE TOURISTIQUE DE LEYSIN DU 7 AOUT 2019

# **Secteur Plan-Praz**

Date: le 0	9 décembre 2021	Dossier :	2538	Plan N°	: 2538-09	BUREAU D'INGÉNIEURS	SA	B		R	T
Echelle:	1:25'000 / 1:4'000	Descri						a manua	Later Control	HI 45	
Format:	63 x 30 cm	Dess:	N.M.	Verif:	D.IVI.	www.sabert.ch		E-mail	: ing@	gsabe	ert.ch

Plan cadastral établi sur la base des données cadastrales fournies par l'ASIT le 30 avril 2021. Fond cadastral certifié conforme selon l'article 12 RLATC le :

#### par:

### GÉO SOLTUTIONS ingénieurs SA

Chemin du Plan 35 1865 Les Diablerets

Approuvé par la Municipalité de Leysin dans sa séance du : 24 Janvier 2022

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal de Leysin dans sa séance du :

Le Président :

\*Le Secrétaire :

Approuvé par le Département compétent Lausanne, le :

La Cheffe de département :

Entré en vigueur le :

Soumis à l'enquête publique

Le Syndic :

du 02.02. 2022 au 03.03.2022

secrétaire :

#### **Légende:**

Périmètre du plan d'affectation

Axe des corridors d'implantation des remontées mécaniques selon art.16 du règlement



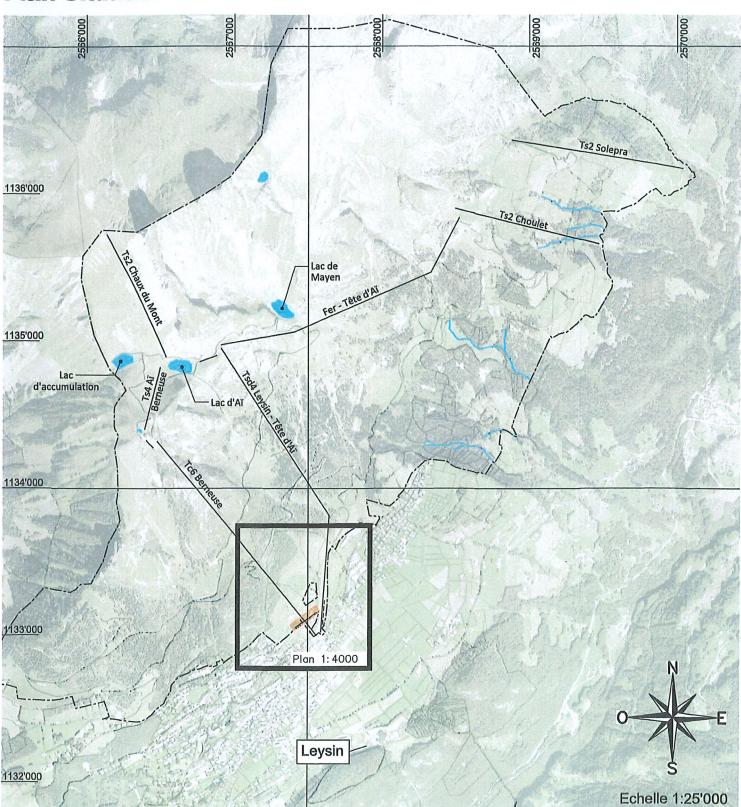
Périmètre de la present modification Axe des corridors d'implantation des remontées mécaniques projetées selon art.16 du règlement



Le plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin, mis en vigeur le 7 août 2019, est modifié à l'interieur du perimetre de la présent modification, defini par le plan.

La modification concerne la correction de la localisation du tapis magique.

#### **Plan Situation**





#### COMMUNE DE LEYSIN

# MODIFICATION DE PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL DU DOMAINE TOURISTIQUE DE LEYSIN DU 7 AOUT 2019

## RAPPORT EXPLICATIF SELON ARTICLE 47 OAT

Approuvé par la Municipalité de la commune de Leysin, le ...24 Janvier 2022

Le Syndic:

Le Secrétaire :

## Table des matières

0.	PRESENTATION RESUMEE	3
	0.1 INTRODUCTION	
		•
1.	JUSTIFICATION	1
	1.1 NECESSITE DE MODIFICATION	
	1.2 PERIMETRE DE LA MODIFICATION	

#### 0. PRESENTATION RESUMEE

#### 0.1 INTRODUCTION

Le domaine touristique de Leysin est affecté selon un plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin validé par la municipalité dans la séance du 14 janvier 2019 et mis en vigueur le 7 août 2019. Celui-ci a remplacé le plan d'affectation datant de 1996.

Ce rapport porte sur une correction à apporter au plan d'affectation concernant le secteur de Plan Praz.

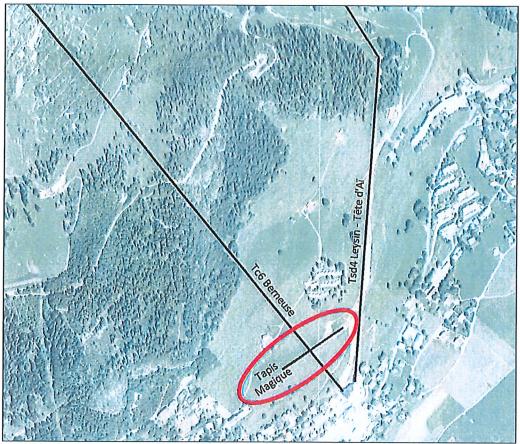


Figure 1 - Localisation du tapis magique de Plan-Praz

#### 1. JUSTIFICATION

#### 1.1 NECESSITE DE MODIFICATION

Le tapis magique de Plan Praz se trouve dans la zone touristique B. Cette zone permet l'aménagement et l'exploitation, jusqu'à fin mars, d'installations destinées à l'enneigement technique.

Selon l'article 16 du règlement du PA touristique de Leysin, les remontées mécaniques doivent être localisées dans les corridors d'implantation définis par une bande de 40 m de largeur, soit 20 m de part et d'autre des axes figurés sur le plan.

Le Tapis magique réalisé à Plan Praz se trouve à environ 30 m de l'axe figurant sur le plan, donc en dehors des 20 m prévus dans le règlement.

Du fait de l'erreur de dessin, le tapis magique existant ne se trouve pas en conformité. La présente modification vise à corriger cette erreur et à placer l'axe du tapis magique de Plan Praz à l'emplacement où se situe l'installation existante.

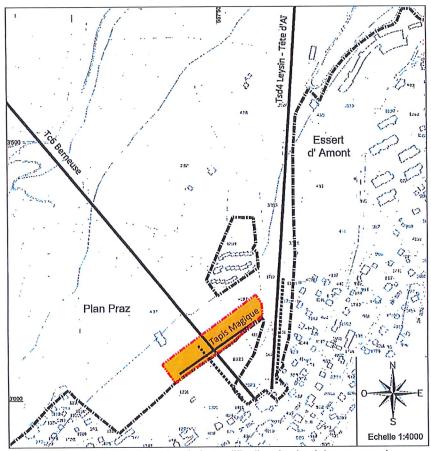


Figure 2 - Extrait du plan de la modification de plan intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 aout 2019

#### 1.2 PERIMETRE DE LA MODIFICATION

La modification porte sur un périmètre d'environ 1 ha situé à Plan Praz.

La nouvelle localisation du tapis magique reste dans la même zone d'affectation.

Les parcelles concernées par la modification du PA intercommunal du domaine touristique de Leysin sont reportées ci-dessous.

Parcelle N°	Propriétaire	Surface (m²)	Surface du PA (m²)
4197	Sommet SA	8'994	8'994
4198	Sommet SA	1'825	634
437	Leysin, la Commune	86'275	70'476
1710	TLML	5'996	5'996

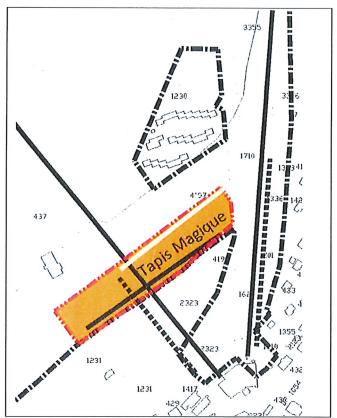


Figure 3 - Détail de la modification



#### LA MUNICIPALITE

# **DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

#### La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 juin 2022, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 06/2022 du 22 avril 2022 relatif à la

# MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL DU DOMAINE TOURISTIQUE DE LEYSIN DU 7 AOÛT 2019

#### et a décidé

- D'adopter la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019,
- 2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance,
- de soumettre la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019 à l'approbation de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 10 juillet 2022.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110 al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Au nom de la Municipalité :

Joan Mara Ildrigt

Jean-Jacques Bonvin

Le Secrétaire :



## CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

### **EXTRAIT**

du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 présidée par Monsieur Claude GAULIS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 06/2022 du 22 avril 2022 relatif à la

# MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION INTERCOMMUNAL DU DOMAINE TOURISTIQUE DE LEYSIN DU 7 AOÛT 2019

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### **DÉCIDE**

- 1. D'adopter la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019,
- 2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance,
- 3. De soumettre la modification du plan d'affectation intercommunal du domaine touristique de Leysin du 7 août 2019 à l'approbation de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Ainsi délibéré en séance du 30 juin 2022

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Président :

Claude Gaulis

Corinne Delacrétaz

La Secrétaire :